



# COMMUNE DE SAVIGNY

## Préavis de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

**08/2016**

**Demande de crédit pour l'aménagement d'une aide à la traversée au carrefour des routes de la Claie-aux-Moines (RC 701-B-P), l'Ancienne Poste et Nialin**

**Réf. : TR 1519**

I:\4-travaux\classement\1519\Preavis\_08-2016\Preavis\_08-2016.docx

**Savigny, le 22 septembre 2016**

## TABLE DES MATIERES

<b>1. Motivation et fondement du projet.....</b>	<b>3</b>
1.1 Historique .....	3
1.1.1 Motion du 30 juin 2003 .....	3
1.1.2 Développement de la Porat .....	4
1.2 Evolution du cadre légal .....	4
1.3 Objectifs du présent projet.....	5
<b>2. Projet.....</b>	<b>5</b>
2.1 Descriptif .....	5
2.2 Utilisation de la fouille à d'autres fins.....	7
2.3 Coûts des travaux .....	7
2.4 Subvention .....	7
<b>3. Procédure .....</b>	<b>8</b>
3.1 Examen préalable .....	8
3.2 Enquête publique .....	8
<b>4. Crédit.....</b>	<b>8</b>
4.1 Montant du crédit.....	8
4.2 Amortissement .....	8
4.3 Charges d'exploitation .....	8
4.4 Financement.....	8
4.5 Commission des finances.....	8
<b>5. Conclusions.....</b>	<b>9</b>

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de solliciter un crédit de CHF 217'000.00 pour l'aménagement d'une aide à la traversée des piétons au carrefour des routes de la Claie-aux-Moines (RC 701-B-P), l'Ancienne Poste et Nialin.

## **1. Motivation et fondement du projet**

### **1.1 Historique**

#### **1.1.1 Motion du 30 juin 2003**

En date du 30 juin 2003, M. Alain Perreten, Conseiller communal, a déposé une motion s'intitulant « Sécurité au carrefour route de la Claie-aux-Moines / route de l'Ancienne Poste / route de Nialin ».

Cette motion portait en substance sur la création d'un passage pour piétons à proximité des deux arrêts de bus, situés à l'est carrefour des routes de la Claie-aux-Moines (RC 701-B-P), l'Ancienne Poste et Nialin.

La Municipalité avait procédé à une étude du projet en collaboration avec le Service des routes, s'agissant d'une route cantonale hors traversée de localité. Elle a présenté un rapport au Conseil communal, daté du 24 février 2004, comportant en substance les conclusions suivantes :

- Le coût prévisible est élevé, voir disproportionné, au regard du nombre d'utilisateurs par rapport à l'investissement à consentir.
- Le carrefour de la Claie-aux-Moines, l'Ancienne Poste et Nialin sera vraisemblablement restructuré dans le cadre de l'étude sur le développement du quartier de la Porat ; il est possible que le réaménagement du carrefour ne puisse pas être coordonné avec l'aménagement futur, notamment si un giratoire (modérateur de trafic) était créé et devienne inutile dans une échéance bien inférieure à la durée d'amortissement des ouvrages.
- La Municipalité est par contre intervenue auprès des services de l'Etat, afin d'obtenir l'autorisation de modifier la signalisation existante pour améliorer la sécurité au débouché des routes de l'Ancienne Poste, de Nialin et de la Métraude sur la route cantonale. C'est ainsi que :
  - Depuis le dos d'âne (côté Lausanne) et jusqu'au carrefour, le marquage de la chaussée autorisant le dépassement pour les véhicules venant de Lausanne a été supprimé.
  - La ligne continue existante depuis le centre du village a été prolongée jusqu'à la hauteur de l'arrêt de bus côté route de l'Ancienne Poste.
  - De part et d'autre du carrefour, un signal OSR 3.05 « Intersection avec une route sans priorité » a été posé.

### 1.1.2 Développement de la Porat

Durant de nombreuses années, notre commune a travaillé au développement de la zone intermédiaire de la Porat, désigné d'ailleurs comme prioritaire par le Plan directeur communal du 9 décembre 1998 (PDCoM). Dans ce contexte, le Conseil communal a notamment eu l'occasion de se prononcer :

- Au cours de sa séance du 3 décembre 2004, il a accordé un crédit pour l'acquisition de quatre parcelles situées dans le secteur nord de la Porat, en amont de la route cantonale (préavis n° 12/2004).
- Au cours de sa séance du 26 mars 2007, il a accordé un crédit pour financer une étude de faisabilité AF (améliorations foncières) et d'aménagement (plan directeur localisé) du quartier de la Porat (préavis n° 01/2007).

Début 2009, l'étude de faisabilité AF (améliorations foncières) et le plan directeur localisé de la Porat ont été soumis à l'examen préalable des services de l'Etat, conformément aux articles 56 et suivants de la Loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC).

## 1.2 Evolution du cadre légal

- L'entrée en vigueur du Plan directeur cantonal du 5 juin 2007 (PDCn) le 1<sup>er</sup> août 2008 n'a pas été anodine pour notre commune et a provoqué une reconsidération des planifications communales en cours (notamment le développement du quartier de la Porat et l'aménagement d'un giratoire à la Claie-aux-Moines). En effet, il préconise de concentrer l'urbanisation dans les centres cantonaux, régionaux et locaux ; à défaut d'un statut de centre, le développement est limité à plus 15% d'habitants sur la base de la population de 2008.

Or, le potentiel cumulé de développement des planifications précitées dépassait cette limite de plus 15% d'habitants. En substance, le canton a par conséquent bloqué nos projets ; dans le même temps, il a toutefois laissé entendre que notre commune répondrait vraisemblablement aux critères permettant de l'identifier comme centre local, de sorte que le périmètre considéré (centre de Savigny) ne serait plus limité et pourrait être densifié notablement ; quant au reste du territoire de la commune, son développement resterait limité à plus 15%. C'est dans ce contexte que la Municipalité avait pris la décision, en 2010, de suspendre temporairement l'élaboration de la mise au point du plan directeur localisé de la Porat et de s'engager dans l'étude du plan directeur régional du district de Lavaux-Oron. Nous avons largement communiqué à ce sujet, notamment dans nos rapports de gestion 2009, 2010 et 2011, sous chiffre 7.1.2.1.

- En 2013, le peuple suisse (62.9%) et le peuple vaudois (54.6%) ont accepté la modification de la Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) visant une utilisation plus mesurée du sol pour garantir des terres agricoles en suffisance, protéger des paysages et assurer une densification urbaine économiquement profitable à long terme. Pour concrétiser cet objectif, tous les cantons doivent adapter leur plan directeur d'ici à 2019, ainsi qu'instaurer une taxe sur la plus-value. En attendant, le volume total de la zone à bâtir de chaque canton est figé.

Dans le Canton de Vaud, la 4<sup>ème</sup> adaptation du Plan directeur cantonal du 5 juin 2007 (PDCn) a été mise en consultation en janvier 2016. Elle confirme le projet de territoire défini en 2008, déjà conforme à l'esprit des nouvelles exigences de la LAT. Elle précise comment les communes devront adapter leurs zones à bâtir aux prévisions démographiques à l'horizon 2030, densifier les centres, gérer les zones d'activités et préserver les terres agricoles.

En raison de ce contexte, l'étude en cours depuis 2014/2015 relative à la révision partielle du Plan directeur communal du 9 décembre 1998 (PDCom) a été suspendue provisoirement par le canton, qui n'a dès lors pas statué sur la détermination du tracé du périmètre centre dont le dossier a été déposé le 15 juin 2015.

### **1.3 Objectifs du présent projet**

Au vu du contexte évoqué sous chiffre 1.2 ci-dessus d'une part, mais également en raison de la mise en place du regroupement scolaire au sein de l'Association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ), qui est pleinement effective depuis la rentrée scolaire 2015-2016, nous avons reconsidéré l'opportunité et la nécessité de sécuriser ce carrefour.

En effet, il est peu vraisemblable qu'un giratoire soit aménagé en aval (à l'est) de ce carrefour, comme on le projetait dans les années 2004-2009, mais encore la fréquentation des deux arrêts de bus s'est très sensiblement accrue par le transport de tous les élèves de secondaire jusqu'à Mézières.

En conséquence de ces constats, nous avons repris l'étude d'un aménagement de ce carrefour, afin d'améliorer la sécurité et le confort des piétons.

## **2. Projet**

### **2.1 Descriptif**

- Le projet est illustré sur le plan de situation annexé.

Il s'inscrit dans son entier sur le domaine public cantonal et ne nécessite par conséquent ni expropriation, ni a fortiori compensation des surfaces d'assolement (SDA) prélevées par expropriation sur les terrains limitrophes qui sont situés en zone intermédiaire.

Ce n'était pas le cas des deux variantes présentées en 2004 ; mais le cadre légal de l'époque en matière d'aménagement du territoire n'imposait pas les contraintes que nous connaissons aujourd'hui (voir chiffre 1.2 ci-dessus).

- Les surfaces à disposition sur le domaine public ont été réaménagées pour optimiser la sécurité des piétons d'une part et garantir les nécessités du trafic (catégorie de la route, distance de visibilité, manœuvres du service des bus) d'autre part.

➤ Aide à la traversée :

- L'aide à la traversée est placée à l'est du carrefour des routes de la Claie-aux-Moines, l'Ancienne Poste et Nialin, marquée par deux îlots au centre de la chaussée.
- A l'ouest du carrefour, un autre îlot et du marquage complémentaire au sol signale la croisée avec piétons aux automobilistes en provenance de Lausanne.
- Le marquage au centre du carrefour est remplacé par un double traitillé, afin de tenir compte des îlots d'aide à la traversée.

➤ Arrêts de bus :

- Arrêt nord (direction Lausanne) : afin de garantir la distance de visibilité minimale aux automobilistes lorsque le bus est arrêté et pour que les piétons ne soient pas masqués par le bus à l'arrêt, il est déplacé à l'est (direction Savigny).
- Arrêt sud (direction Savigny) : il est très légèrement déplacé à l'est, aux confins de la limite du domaine public.
- Les deux zones d'arrêt sont prolongées.
- La chaussée est élargie de part et d'autre, à l'est des zones d'arrêt, pour permettre les manœuvres des bus.

➤ Abribus

- L'abribus de l'arrêt nord est déplacé au droit de la zone d'arrêt du bus. Il est prévu de réutiliser l'ouvrage existant (dépose et repose sur une nouvelle fondation).
- La pose d'un abribus à l'arrêt sud est prévue en amont de la zone d'arrêt du bus. Il s'agira d'un modèle différent : plus long et moins profond, de façon à l'implanter dans le périmètre du domaine public.

➤ Trottoirs :

- La largeur est de 1.70 mètre.
- Au droit de l'aide à la traversée, les trottoirs sont abaissés au niveau de la route (traitillé).
- Côté route de Nialin : le trottoir est déplacé au nord, puis élargi au droit du carrefour pour marquer et sécuriser la zone piétonne, ainsi que la rendre visible. A l'est, il rejoint le trottoir existant.
- Côté route de l'Ancienne Poste : un trottoir est construit depuis l'arrêt de bus jusqu'au carrefour, en remplacement de la banquette existante. Au droit du débouché de la route de l'Ancienne Poste, la patte-d'oie est élargie afin d'améliorer la visibilité des automobilistes sur les piétons et le trafic circulant sur l'axe prioritaire.

➤ Eclairage public :

- L'éclairage public est complété sur le trottoir sud par un candélabre à la hauteur de l'aide à la traversée.
- Selon les prescriptions, les luminaires doivent être positionnés de telle manière que les piétons apparaissent aux automobilistes en contraste positif.

- Signalisation : elle est complétée pour correspondre aux nouveaux aménagements, comme indiqué ci-dessus dans le paragraphe « Aide à la traversée ». Sur le fond, elle n'est cependant pas modifiée.

## 2.2 Utilisation de la fouille à d'autres fins

Les différents services (Romande Energie, Compagnie du gaz, Swisscom, téléseu), susceptibles d'être intéressés par les fouilles ont été informés.

## 2.3 Coûts des travaux

Les principaux travaux ont fait l'objet d'appels d'offres et leurs prix sont basés sur des soumissions rentrées, tandis que les autres résultent d'une estimation établie aux prix courants du marché :

➤ Travaux de génie civil :		
– Réaménagement des quais, stabilisation des accotements, modification de la collecte des eaux claires et aménagement de l'aide à la traversée	CHF	125'000
– Abribus supplémentaire avec fondation	CHF	20'000
➤ Eclairage public :		
– Génie civil : fouilles, tubes et socles	CHF	5'000
– Equipement : candélabre, câbles, armoire	CHF	6'000
➤ Signalisation verticale et marquage	CHF	8'000
➤ Prestations d'ingénieur :		
– Levés, étude, dossier d'enquête, appel d'offres	CHF	10'000
– Réalisation, direction des travaux, décomptes	CHF	8'000
➤ Prestations de géomètre :		
– Levés et mise à jour au Registre foncier des modifications au plan cadastral	CHF	1'000
<b>Sous-total</b>	<b>CHF</b>	<b>183'000</b>
➤ Divers et imprévus (env. 10%)	CHF	18'000
<b>Total HT</b>	<b>CHF</b>	<b>201'000</b>
TVA 8%, arrondie à	CHF	16'000
<b>TOTAL TTC</b>	<b>CHF</b>	<b>217'000</b>

## 2.4 Subvention

L'article 56 de la Loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou) ne prévoit pas la possibilité de subventions cantonales pour ce type de travaux.

### **3. Procédure**

#### **3.1 Examen préalable**

Le présent projet constitue un aménagement routier, soumis à la procédure simplifiée prévue à l'article 13 alinéa 2 de la Loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou).

Les services de l'Etat ont délivré un préavis positif au projet en date du 8 avril 2016.

#### **3.2 Enquête publique**

Le présent projet a été soumis à l'enquête publique du 21 juin au 21 juillet 2016.

Il n'a suscité aucune opposition, tandis que trois observations ont été formulées.

### **4. Crédit**

#### **4.1 Montant du crédit**

La Municipalité sollicite un crédit de CHF 217'000.00 TTC pour l'aménagement d'une aide à la traversée au carrefour des routes de la Claie-aux-Moines (RC 701-B-P), l'Ancienne Poste et Nialin.

#### **4.2 Amortissement**

L'amortissement est prévu sur 30 ans.

#### **4.3 Charges d'exploitation**

Il y a des charges supplémentaires d'exploitation, afférentes aux intérêts et à l'amortissement du crédit, ainsi qu'à l'entretien du trottoir (salage).

#### **4.4 Financement**

L'investissement sera financé dans un premier temps par les liquidités.

Néanmoins, nous sollicitons d'ores et déjà l'autorisation d'emprunter tout ou partie du crédit sollicité, soit au maximum la somme de CHF 217'000.00.

#### **4.5 Commission des finances**

Le rapport de la Commission des finances sera communiqué au Conseil communal.

## 5. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis municipal n° 08/2016 du 22 septembre 2016 ;  
Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude ;  
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### DECIDE

1. **D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 217'000.00 TTC (deux cent dix-sept mille francs) pour la réalisation des ouvrages et travaux décrits dans le présent préavis.**
2. **D'admettre le mode de financement proposé.**
3. **D'autoriser la Municipalité à emprunter pour financer le crédit sollicité.**

Au nom de la Municipalité de Savigny  
La Syndique La Secrétaire

C. Weidmann Yenny

I. Sahli

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 septembre 2016.

**Délégué municipal :** M. Gilbert Regamey, Municipal

Annexe : Plan de situation



**GEMETRIS SA**  
Ingénieurs géomètres brevetés  
chexbres@gemetris.ch

Place du Nord 6  
1071 Chexbres

TEL. 021 / 946 30 63  
INT. www.gemetris.ch

COMMUNE DE SAVIGNY

Carrefour RC 701-B-P / Route de Nialin / Ancienne Poste

**Aménagement d'une aide à la traversée - RC 701-B-P**

26 septembre 2016  
DT 110-180/AB

**Situation**

**1 : 200**

Pour le maître de l'ouvrage :

L'auteur du projet :

1769

**LEGENDE**

**Projet :**

-  Chaussée à élargir
-  Trottoir nouveau
-  Ilots (bordures franchissables)
-  Bordure type Etat
-  Ligne pavés
-  Bordurette
-  Marquage
-  Marquage arrêt bus
-  Candélabre

**Existant :**

-  Marquage
-  Chaussée
-  Candélabre

